

Tarifs 2025-2026 BTS 1 et 2

Composition des tarifs :

- | | | |
|-------------------------------|------------|---|
| (1) Frais d'inscription | 55,00 € | lorsque la candidature est acceptée, pour effectuer l'inscription. Uniquement pour les nouveaux étudiants |
| (2) Contribution des familles | 1 216,00 € | partie du fonctionnement et des investissements de l'Établissement non prise en charge par l'État. |
| (3) Chambre | 3 003,00 € | Chambre individuelle agréée CAF (APL) |



TARIFS HORS COTISATIONS FACULTATIVES :

Association des parents d'élèves
Association Sportive / Assurance scolaire

Montant des règlements

Au mois	arrhes à l'inscription	les paiements par chèque sont à effectuer le 1er de chaque mois (sauf septembre pour le 25)										
		septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	
externat (2)	70,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €	85,00 €	85,00 €
Externat + chambre (2)+(3)	300,00 €	422,00 €	422,00 €	422,00 €	422,00 €	422,00 €	422,00 €	422,00 €	422,00 €	422,00 €	272,00 €	271,00 €

Repas à l'unité : 3,62 € (tarif étudiant) Versements de 40, 60, ou 100 € au crédit de la carte de self, à l'accueil de l'établissement avant la prise des repas (solde non remboursable si le montant est inférieur au tarif d'un repas, lors du départ de l'établissement)
PAI alimentaire : se rapprocher de la Cheffe d'établissement

Conditions spécifiques

- a- Les tarifs intègrent déjà les éventuelles absences des élèves pour stages.
- b- Le statut est choisi à l'inscription pour toute l'année scolaire.
- c- Le changement de statut peut avoir lieu au 1er de chaque mois du 1^{er} septembre au 15 février.
La demande **motivée** doit être formulée par écrit au Chef de l'établissement avant le 15 du mois précédent.
- d- Tout mois commencé est à régler en totalité.
En cas de changement de régime en cours d'année, la différence au niveau des arrhes entre l'inscription et le
- e- nouveau régime choisi est non remboursable et reste acquise à l'établissement.
- f- Les arrhes sont déduites du montant dû.
- g- Le versement des arrhes est définitif. Elles valent pour inscription et ne sont pas remboursables en cas de désistement ou démission.
- h- Passé le 15 novembre, l'année scolaire est dûe.

Notes :

- En cas de difficulté financière, n'hésitez pas à en faire part à la cheffe d'établissement.
- Si des retards de règlements devaient survenir, merci de contacter la comptabilité le plus tôt possible !

ATTENTION : pour le BTS Tourisme prévoir un supplément de 500 € pour financer le voyage d'étude et les interventions professionnelles : 250 € d'arrhes en octobre (versées aux différents organismes et non récupérables) et 250 € en janvier. *Géré par l'association étudiante ATLAS*